

Le consentement



BIPVACS
BUREAU D'INTERVENTION ET DE PRÉVENTION EN
MATIÈRE DE VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

CO Cégep de
l'Outaouais

Acte de consentir de façon éclairée, volontaire, maintenue et répétée à prendre part à un acte sexuel qui exige le libre choix entre deux options : oui ou non. Cela signifie qu'il doit y avoir un échange clair de termes affirmatifs indiquant une volonté de prendre part à un acte sexuel convenu d'un commun accord. Il est également essentiel de comprendre que :

- Ni le silence ni la non-communication ne doivent, en aucun cas, être interprétés comme un consentement. Qui plus est, une personne se trouvant dans un état où son jugement est diminué ne peut donner son consentement;
- Une personne est incapable de donner son consentement si elle dort, est inconsciente ou est autrement incapable de communiquer;
- Une personne est habituellement incapable de donner son consentement si elle est sous l'influence de l'alcool ou d'une drogue;
- Une personne peut être incapable de donner son consentement si elle souffre d'une déficience mentale qui l'empêche de bien comprendre les actes de nature sexuelle;
- Une personne ayant été menacée ou contrainte (c.-à-d. n'ayant pas accepté de son plein gré) à prendre part à un acte sexuel n'y donne pas son consentement. Ceci inclut le consentement obtenu par abus de confiance ou de pouvoir;
- Le fait d'avoir consenti par le passé à une relation sexuelle ou à une fréquentation ne suppose pas que le consentement est donné pour tout acte sexuel subséquent;
- Une personne peut retirer son consentement en tout temps au cours d'une relation sexuelle;
- Un accompagnement ou une invitation à entrer ne peut en aucun cas être interprété comme un consentement à s'adonner à un acte sexuel;
- Une personne peut être incapable de donner un consentement de plein gré à une personne avec laquelle elle a une relation de confiance, de pouvoir ou d'autorité, selon les circonstances;
- Un consentement ne peut pas être donné au nom d'une autre personne.

Il est de la responsabilité de la personne qui amorce l'acte sexuel d'obtenir des réponses claires et affirmatives à tous les stades de la relation sexuelle. Il est également de sa responsabilité de savoir si la personne avec qui elle se livre à des activités sexuelles est apte à y consentir, en termes d'âge, de jugement et de capacité intellectuelle.

Le consentement se définit selon six axes.

Le consentement doit être en tout temps :

- **Clair et enthousiaste** : la personne démontre son accord par des paroles, des gestes ou une attitude (par exemple, un sourire, des caresses, un contact visuel, une participation active, etc.);
- **Libre** : la personne dit « oui » sans pression, chantage ou manipulation;
- **Éclairé** : la personne est informée par son ou sa partenaire de toute condition pouvant nuire à sa santé physique (par exemple, le retrait du condom, un condom percé, la présence d'ITSS/VIH, des relations sexuelles non protégées, etc.);
- **Conscient** : la personne amorce un rapprochement sans que l'autre ne soit fortement sous l'influence de la drogue ou de l'alcool;
- **Continu** : la personne a le droit de changer d'avis à tout moment, peu importe l'état d'excitation de la ou du partenaire;
- **Spécifique** : la personne a le droit de dire « oui » à une chose (par exemple, à un baiser) et ensuite de refuser autre chose (par exemple, une caresse à connotation sexuelle).

Exemples de non-consentement :

- La personne ne participe pas aux caresses ou ne démontre pas par des mots ou un non-verbal qu'elle apprécie le rapprochement;
- La personne accepte d'avoir un rapport sexuel après que l'autre ait insisté à plusieurs reprises;
- La personne consent à une relation sexuelle avec l'autre, mais pendant l'acte il y a retrait du condom sans d'abord demander l'opinion de sa ou son partenaire sur le sujet;
- La personne amorce un rapprochement sexuel avec une personne fortement engourdie par l'alcool ou la drogue;
- La personne débute une relation sexuelle orale avec une autre personne. Elle souhaite cesser avant l'orgasme de l'autre, mais cette dernière devient colérique et exige d'être satisfaite;
- La personne accepte d'avoir une relation sexuelle le soir d'un party avec une connaissance et cette dernière insiste pour renouveler l'expérience quelques jours plus tard en faisant des caresses malgré un refus.

Si tu souhaites en apprendre davantage sur le sujet, voici quelques capsules vidéo :

- [Le consentement avec un thé;](#)
- [Consentement 101;](#)
- [Le consentement \(partie 1\);](#)
- [Le consentement \(partie 2\);](#)
- [Expliquer le consentement aux enfants;](#)
- [QUIZ : Sais-tu reconnaître le consentement?](#)

Selon l'Institut national de santé publique du Québec, près de 8 victimes sur 10 connaissent la personne visée.

Sache alors que tu peux vivre ces situations de la part de différentes personnes de ton entourage. Voici des exemples :

- Un.e membre ou un.e ami.e de ta famille
- Ton ami.e
- Un.e collègue à ton travail ou dans ta classe
- L'amoureux.se de ton ami.e
- Le frère, la sœur ou le parent de ton ami.e
- Ton employeur
- Un.e supérieur.e à ton travail ou lors d'un stage
- Un.e autre étudiant.e
- Un.e enseignant.e
- Un.e entraîneur.e
- Un.e directeur.trice
- Un autre membre du personnel du Cégep
- Etc.